



APPEL À PROJETS FONDATION DU SOUFFLE

*Lancé conjointement avec
la Société de Pneumologie de Langue Française
et la Société de Réanimation de Langue Française*

RÈGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS

"BOURSE ANTOINE RABBAT"
(FDS / SPLF /SRLF 2025)
FORMATION "MASTER 2"OU "MOBILITÉ"

Champ de l'appel à projets et conditions de candidature

La Fondation du Souffle lance conjointement avec la Société de Pneumologie de Langue Française (SPLF) et la Société de Réanimation de Langue Française (SRLF) un appel à projets intitulé « Bourse ANTOINE RABBAT – FDS / SPLF / SRLF 2025 ». Cet appel à projets est destiné à financer **une année de Master 2 ou une année de Mobilité**.

ATTENTION :

Le dépôt des dossiers de candidature devra impérativement être réalisé en suivant le lien

<https://www.conforg.fr/ao/fds/>

Aucun autre mode de soumission ne sera accepté.

Aucun dossier soumis après la date butoir ne pourra être accepté

1° — QUE FINANCE L'APPEL À PROJETS ?

La bourse ANTOINE RABBAT – FDS/SPLF/SRLF 2025 a pour objectif de participer au financement d'une année de Master 2 ou d'une mobilité quelle que soit sa forme (séjour post-doctoral, mobilité universitaire non post doctorale en France ou à l'étranger). Cet appel à projets est restreint aux candidats inscrits ou en possession du DES de Pneumologie, DES de Médecine Intensive et Réanimation ou DESC de Réanimation.

Un seul dossier sera financé par cet appel à projets à l'issue du jury. L'ensemble des dossiers sera examiné par le jury et soit une année de Master 2, soit une mobilité sera financée.

Le montant de la bourse accordée est de 30 000 €.

Il est expressément demandé aux lauréats ayant obtenu un financement pour une année de M2 qui apprendraient après la proclamation des résultats du présent appel à projets qu'ils ont obtenu un autre financement type bourse de Master 2 de la FRM ou encore l'année-recherche pour les étudiants du troisième cycle du DES, de renoncer au financement ANTOINE RABBAT – FDS/SPLF /SRLF 2025. Le simple fait de répondre à cet appel à projets vaut engagement implicite dans ce sens.

Cette subvention devra servir à établir un contrat de travail à durée déterminée "temps plein" qui liera le lauréat à son unité de recherche sous le couvert de sa tutelle (INSERM, CNRS, université...) selon les termes d'une convention formelle. La subvention ne peut pas être versée à une association sauf si celle-ci est reconnue « d'intérêt général ».

La bourse ANTOINE RABBAT – SRLF / SPLF /FDS 2025 a aussi pour objectif de contribuer au financement d'une mobilité (séjour post-doctoral, mobilité universitaire non post-doctorales en France ou à l'étranger). Dans ce cadre, les lauréats sont autorisés à cumuler les financements. Les candidats à une mobilité à l'étranger ou un séjour post- doctoral à l'étranger doivent s'assurer, avant de déposer un dossier de candidature, qu'il sera possible de verser la subvention à une institution d'intérêt général qu'elle soit française ou à l'étranger, sur le site d'accueil. Dans le second cas, la Fondation du Souffle ne fournira pas de traduction des conventions et les démarches éventuellement nécessaires seront sous la responsabilité et la charge du candidat.

La bourse Antoine RABBAT – SRLF / SPLF /FDS 2025 ne financera pas les "gratifications de stage" pour des M2 non médecins et non pharmaciens.

2° — QUI EST EVALUÉ ?

L'évaluation portera sur le projet et la personne bénéficiant elle-même du financement (c'est-à-dire l'étudiant ou le chercheur *intuitu personae*).

3° — EXISTE-T-IL DES RESTRICTIONS THÉMATIQUES ?

La bourse ANTOINE RABBAT – FDS/SPLF/SRLF 2025 a pour objectif de financer un projet de recherche clinique d'intérêt pour la Médecine Intensive et Réanimation et la Pneumologie en situation aiguë.

Le champ de cet appel à projets est restreint à la problématique suivante :

« Défaillance respiratoire aiguë, de novo ou compliquant une insuffisance respiratoire chronique »

Il n'y a pas de restriction quant au type de recherche concerné (épidémiologique, biologique, physiopathologique, clinique, translationnelle voire sociologique...).

3° — QUI PEUT ÊTRE CANDIDAT ?

- Peut être candidate à cet appel à projets, à titre individuel ou en tant que porteuse d'un projet collectif, toute personne de nationalité française, **inscrite ou en possession du DES de Pneumologie, DES de Médecine Intensive et Réanimation ou DESC de Réanimation.**
-
- Un candidat n'ayant pas la nationalité française peut soumettre à l'appel à projets Bourse ANTOINE RABBAT – FDS/SPLF/SRLF dans l'optique d'effectuer un travail dans une équipe en France. C'est au conseil scientifique d'évaluer la pertinence de la candidature en sachant qu'il revient de toute façon au conseil d'administration de la Fondation du Souffle de valider définitivement les propositions du conseil scientifique.
- **Le candidat doit être à jour de cotisation auprès de la SRLF ou de la SPLF.**
- Il est possible pour une structure de recherche, mais pas pour un individu, de soumettre plusieurs dossiers à l'appel à projets.
- Le fait d'avoir été lauréat d'un appel à projets FRSSR, CNMR, ou Fondation du Souffle au cours des années précédentes ne constitue pas un obstacle à une candidature, les critères de qualité et pertinence scientifiques étant les principaux critères pris en compte par le conseil scientifique pour la sélection des lauréats.
- **Les équipes ayant déjà bénéficié d'un financement doivent impérativement être à jour dans leur(s) rapport(s) d'activité et financier(s) lors de la soumission d'une nouvelle demande. La nouvelle demande doit s'accompagner de la liste des financements précédents et en cours, en tant qu'équipe principale ou associée.**

ATTENTION :

Il n'est pas possible de soumettre la même demande à l'appel à projets EMERGENCE2025 de la Fondation du Souffle (voir conditions de EMERGENCE2025 en suivant le lien <https://www.lesouffle.org/>).

Une double soumission sera considérée comme nulle dans les deux appels à projets et aboutira à une non-évaluation des deux dossiers.

ATTENTION : Les candidats doivent prendre et tenir un certain nombre d'engagements, qui figurent dans le formulaire de candidature et ci-après en annexe. Le non-respect de ces engagements a pour effet d'annuler la candidature, et peut donc conduire au remboursement des sommes éventuellement perçues.

4° — LIENS AVEC L'INDUSTRIE DU TABAC

Les candidats doivent s'engager (cf. annexe) à ne pas bénéficier, ni être en attente de bénéficier, à titre personnel ou dans un cadre collectif (associatif ou autre) de quelque avantage que ce soit qui provienne directement ou indirectement de quelque branche que ce soit de l'industrie du tabac (ou de structures financées ou animées par celle-ci). Ils doivent également affirmer qu'ils n'appartiennent à aucune structure dont l'activité serait susceptible d'être utilisée par l'industrie du tabac à titre promotionnel ou "scientifique". Cet engagement est explicite, et doit être signé dans le dossier de candidature. Par ailleurs, le même engagement est implicitement demandé aux structures d'accueil des candidats et à leurs responsables. Les responsables de ces structures doivent de plus certifier qu'ils n'ont eu aucun lien avec l'industrie du tabac ou des structures financées par elle au-delà du 1er janvier 2007 (date identique à la date de référence définie par l'European Respiratory Society).

5° — CALENDRIER

Le présent appel à projets a été rendu public le 17 mars 2025

Les dossiers doivent être soumis avant le 6 mai 2025 à 23h59

Exclusivement sur le lien : <https://www.conforg.fr/ao/fds/>
Aucun dossier soumis après la date butoir ne pourra être accepté

TOUT DOSSIER INCOMPLET ET NOTAMMENT S'IL NE CONTIENT PAS TOUTES LES SIGNATURES, LES ENGAGEMENTS AD HOC ET LES JUSTIFICATIFS LORSQU'ILS SONT NECESSAIRES NE SERA PAS EVALUÉ

Pour toute information vous pouvez contacter Mme Chloé RAFAEL
contact-recherche@lesouffle.org

- La délibération du jury aura lieu début juillet 2025
- Les premiers résultats seront annoncés courant juillet 2025
- Les résultats définitifs après désistements seront annoncés début septembre 2025
- La proclamation officielle aura lieu lors des J2R 2025 et du CPLF 2026 à Lille.

6° — ATTENTION : les demandes doivent impérativement être rédigées en français (avec un résumé en anglais).

Annexe au règlement de l'appel à projets

ENGAGEMENTS des CANDIDATS

1°) Les candidats doivent, lorsqu'ils remplissent leur formulaire, signer la déclaration suivante

Attention :

Le non-respect de l'ensemble ces engagements deviendrait un motif de nullité du contrat et de remboursement des sommes perçues : **Ces engagements devront être validés et signés sur le site de soumission**

1. De disposer, pour soumettre la présente demande, de l'autorisation du responsable de la structure au sein de laquelle se déroulera le projet.
2. De respecter les termes des lois en vigueur régissant la protection des personnes et la bioéthique. Si ma recherche implique l'avis d'un CPP, ou d'un comité d'éthique de la recherche animale, et que cet avis n'est pas disponible à la date de dépôt de la candidature, je m'engage à le communiquer au Conseil Scientifique au plus tard dès que possible (*la non-communication de ce document est un motif de nullité du contrat et de remboursement des sommes perçues*)
3. De respecter la législation en vigueur concernant l'informatique et les libertés
4. D'être membre de la SPLF ou de la SRLF à jour de cotisation.
5. De ne pas avoir soumis un dossier de demande de M2 ou de Mobilité à EMERGENCE 2025 (Appels à projets de la FDS)
6. D'informer sans délai le Conseil Scientifique de toute difficulté qui surviendrait au cours de la réalisation de mon projet de recherche, en particulier en cas de retard au démarrage, ou de nécessité de modification thématique significative (*toute modification significative de l'objet de la recherche doit faire l'objet de l'aval du Conseil Scientifique, faute de quoi la nullité du contrat de subvention peut être prononcée, entraînant le remboursement des sommes perçues*).
7. De fournir au Conseil Scientifique un rapport "d'installation" à 6 mois décrivant la mise en place de la recherche, puis un rapport à un an qui peut être un rapport final ou d'étape, puis, le cas échéant, un rapport par an jusqu'à finalisation de la recherche (*un article publié mentionnant le soutien de la Fondation du Souffle vaut rapport final ; il en va de même pour un mémoire de Master 2 ; à défaut, un rapport détaillé est nécessaire*).
8. De communiquer au Conseil Scientifique toutes les publications (y compris les résumés de présentation en congrès) dérivées du travail de recherche effectué grâce à la subvention qui m'est accordée.
9. De mentionner le soutien de la Fondation du Souffle, de la SRLF et de la SPLF dans tout mémoire, toute communication, et toute publication effectuée à partir du travail financé, ainsi que dans mon curriculum vitae (*celui-ci devra comporter, sans limitation de durée, la mention « Lauréat de la Bourse ANTOINE RABBAT – FDS/ SPLF/SRLF 2025, appel à projets de la Fondation du Souffle lancé conjointement avec la Société de Pneumologie de Langue Française (SPLF) et la Société de Réanimation de Langue Française (SRLF) »*)

10. D'accepter, à la demande du Conseil Scientifique de la Fondation du Souffle, de la SPLF ou de la SRLF de participer (sans divulguer les résultats confidentiels) à des interviews ou à l'écriture de documents concernant la recherche en cours en direction du grand public et d'en permettre la diffusion par la Fondation du Souffle, la SPLF ou la SRLF.

11. De façon générale, de me conformer aux termes de la convention qui définit le cadre légal de la subvention accordée signée avec la Fondation du Souffle. Pour les candidats à une mobilité à l'étranger ou un séjour post-doctoral à l'étranger, de m'assurer qu'il sera possible de verser la subvention à une institution d'intérêt général qu'elle soit française ou à l'étranger, sur le site d'accueil. Dans le second cas, de m'engager à prendre en charge l'ensemble des démarches éventuellement nécessaires dont la traduction des conventions.

12. Pour les candidats à une mobilité à l'étranger ou un séjour post-doctoral à l'étranger, de s'engager à revenir travailler en France à l'issue de la mobilité et pour une durée minimale de 2 ans.

13. Par ailleurs, je certifie sur l'honneur que je ne bénéficie pas, et ne suis pas en attente de bénéficier, à titre personnel ou dans un cadre collectif (associatif ou autre) de quelque avantage que ce soit qui provienne directement ou indirectement de quelque branche que ce soit de l'industrie du tabac (ou de structures financées par celle-ci). Je n'appartiens à aucune structure dont l'activité serait susceptible d'être utilisée par l'industrie du tabac à titre promotionnel ou "scientifique".

2°) les responsables des structures de recherche concernées par les candidatures doivent par ailleurs signer un "engagement tabac", comme suit :

Je soussigné, **responsable de la structure d'accueil dans laquelle se déroulera le projet** qui fait l'objet de la présente demande de financement, certifie sur l'honneur que cette structure ne bénéficie pas, et n'est pas en attente de bénéficier, en tant qu'entité morale ou au travers de ses membres, de quelque avantage que ce soit qui provienne directement ou indirectement de quelque branche que ce soit de l'industrie du tabac (ou de structures financées par celle-ci). Il en va de même pour l'appartenance à une structure dont l'activité serait susceptible d'être utilisée par l'industrie du tabac à titre promotionnel ou "scientifique". Je certifie que l'unité et ses membres n'ont eu aucun lien avec l'industrie du tabac ou des structures financées par elle au-delà du 1er janvier 2007.

Cet engagement devra être validé et signé sur le site de soumission. Attention cet engagement, pour que le dossier soit valide, doit être impérativement signé par le responsable de la structure d'accueil.